

Paris,
le mardi 11 mars 2008

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Revalorisation de la valeur du point

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Je vous informe que le Comex, lors de la séance du 20 février dernier, a décidé de prendre une mesure salariale unilatérale visant à revaloriser la valeur du point de 1,2 % à compter du 1er mars 2008.

A compter de cette date, il est garanti au personnel un salaire mensuel minimum de 1295,45 € bruts pour un emploi à temps plein.

Cette garantie est assurée, dans tous les cas le justifiant, par le versement d'une prime appelée garantie de salaire.

Pour vérifier le respect de cette obligation, sont pris en compte dans la base de comparaison avec ce montant, à l'exclusion de tout autre élément de salaire, le salaire de base correspondant au montant du coefficient de qualification par la valeur du point, les points de compétences, ainsi que le montant de l'indemnité spéciale éventuellement versée pour atteindre le montant du Smic.

Cette prime est versée tous les mois, y compris ceux donnant lieu à paiement de l'allocation vacances ou de la gratification annuelle. Elle n'entre pas dans la base de calcul de ces dernières.

Vous trouverez joints à la présente les nouveaux barèmes des appointements mensuels tenant compte de la revalorisation de la valeur du point de 1,2% au 1er mars 2008 qui s'établit à compter de cette date à 7,06540 €

Cette nouvelle valeur du point s'applique également aux praticiens conseils.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe RENARD

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- barème 03 2008

